

Une délibération municipale fixe les taux de ces deux taxes. Elles sont recouvrées par les services de la RPM, tous les mois directement auprès des propriétaires de véhicules à traction animale ou sur émission d'ordres de recettes par l'ordonnateur du budget en ce qui concerne la taxe sur la publicité.

L'identification des redevables par la pose de plaques d'immatriculation sur les charrettes recensées et la mise à jour du recensement des supports de publicité sur l'ensemble du territoire communal devront permettre un recouvrement correct de ces taxes.

- de la taxe sur les spectacles, taxe sur l'électricité, taxe sur l'eau : 55 000 000 FCFA

La taxe sur les spectacles est prélevée sur le produit de la vente des billets lors de soirées à entrées payantes organisées dans la commune. Des contrôleurs de spectacles sont nommés à cet effet par le Maire parmi les agents municipaux.

Quant à la taxe sur l'électricité consommée et la taxe sur l'eau, elles sont assises sur les factures de consommation des ménages, recouvrées par les sociétés concessionnaires SDE et SENELEC et reversées à la commune.

D'une manière générale, le recouvrement de ces 2 taxes par les collectivités locales se heurte à la difficulté de la constatation et de la liquidation de leurs droits par ces dernières.

- de la taxe sur les distributeurs de carburant : 5 000 000 FCFA

Elle est de dix mille (10 000) francs CFA par pompe et par mois. Elle est due par les exploitants de stations-service situées sur le territoire de la commune.

Les stations-service EDK de Mboth et du rond-point Sococim, MKA Excellence et Petro Services sont les assujetties à cette taxe

1-1-6 – Les revenus divers (Service 74) : 77 000 000 FCFA

- Amendes correctionnelles ou de simple police : 7 000 000